



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 61064

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'apprentissage de la langue allemande dès le plus jeune âge. Plusieurs textes affirmaient la volonté du Gouvernement français de développer ce dernier. Ainsi, un communiqué conjoint franco-allemand de Poitiers des 27 et 28 octobre 2003 déclarait-il « Les régions et les LÃnder coopéreront étroitement pour favoriser l'introduction de l'enseignement de la langue du partenaire dès l'école maternelle ». Et le 26 octobre 2004, le Conseil franco-allemand a adopté le texte suivant : « Des mesures spécifiques en France permettront, tout particulièrement de maintenir l'offre de l'allemand sur l'ensemble du territoire des académies et d'assurer systématiquement la continuité de l'enseignement du primaire au secondaire. » Toutefois, il est constaté que la langue anglaise est largement privilégiée au détriment de l'allemand dans le cycle primaire. Car, les parents qui le souhaitent n'ont souvent pas la possibilité de pouvoir choisir l'allemand pour leur enfant. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il entend prendre pour favoriser l'enseignement de la langue allemande dès le plus jeune âge.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école affirme des ambitions fortes en matière linguistique : notre pays doit en effet rattraper son retard pour que son système éducatif puisse se porter dans ce domaine au meilleur niveau européen. Parmi les nombreuses mesures envisagées, l'effort portera d'abord à l'école primaire sur la généralisation de l'enseignement d'une langue au CE 2, puis sur son extension progressive à partir de la classe de CE 1. D'ores et déjà, 98,9 % des élèves de cours moyen et 80,9 % de ceux qui sont en CE 2 suivent un enseignement de langue vivante étrangère ; 13,9 % de ces élèves apprennent l'allemand. À la suite du conseil franco-allemand d'octobre 2004, le ministre de l'éducation nationale et le ministre plénipotentiaire de la République fédérale d'Allemagne pour les affaires culturelles franco-allemande ont annoncé, à Sarrebruck le 12 novembre dernier, un plan d'action pour la langue du partenaire aux recteurs d'académie français et aux responsables des autorités éducatives allemandes. Ce plan comporte plusieurs mesures applicables en France (avec des dispositions équivalentes en Allemagne) : mise en place à la fin du collège d'une certification de langue sur la base du cadre européen de référence ; maintien de l'enseignement de l'allemand sur la totalité du territoire des académies ; augmentation de 20 % en 5 ans de la proportion des élèves apprenant l'allemand à l'école primaire ; poursuite de l'enseignement de l'allemand au collège partout où il est assuré à l'école et augmentation de 50 % en 5 ans du nombre de classes bi-langues anglais/allemand en sixième. Une brochure visant à promouvoir l'apprentissage de la langue allemande auprès des parents d'élèves de CE 1, CM 2 et de 5e a déjà été diffusée à 800 000 exemplaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61064

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2885

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5364